

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-143

Objet : Finances – Achat palette d'eau - Remboursement [REDACTED]

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la pollution de l'eau potable d'un quartier de Tournon-sur-Rhône survenue le 8 mars dernier ;

Considérant la nécessité de distribuer de l'eau en bouteille aux habitants ;

Considérant l'achat d'une palette d'eau pour un montant de 188,16 € comme indiqués sur le ticket de caisse et la facture du Centre commercial LECLERC à Bourg-les-Valence en date du 11 mars 2024 ;

Considérant le paiement a été réalisé par carte bancaire par M. [REDACTED] pour un montant de 188,16 € ;

DECIDE

Article 1 – De rembourser à M. [REDACTED] la somme de 188,16 € (cent quatre-vingt-huit euros et seize centimes).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé par : Frédéric SAUSSET
Date : 27/03/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo